



290 € en moyenne et jusqu'à 450 € : ce sera le coût de votre congé maladie d'une semaine si vous avez le malheur de tomber malade après avoir attrapé un virus au contact de vos élèves !

Insensé et inacceptable !

Rapporté à la grille indiciaire des personnels enseignants et assimilés des Premiers et Second degré, 290 € est en effet le coût moyen du congé maladie ordinaire de 7 jours après application de 3 jours de carence et baisse du traitement de 10% ! Un projet insensé qu'il faut combattre par tous les moyens ! AD/CFE-CGC met à votre disposition un courrier à envoyer aux parlementaires afin de les placer face à leurs responsabilités

Et il s'agit bien d'une moyenne... ! Trois jours de carence rapportés par exemple au traitement des personnels enseignants du premier et second degré, CPE, PSYEN, PEPS et PLP, cela représente une retenue sur salaire allant de 185,52 € (échelon 1) à 398,64 € (HEA3).

Un congé maladie d'une semaine avec application de trois jours de carence et diminution de 10% du traitement portera le « coût » du congé maladie de 210,25 € (échelon 1) à 451,79 € (HEA3) !

Cette mesure scandaleuse figure dans un amendement ajouté *in extremis* au PLF 2025 par le gouvernement. Elle vise tous les agents de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale) : Action & Démocratie la combat bien entendu avec la fédération des services publics de la CFE-CGC qui a déposé un préavis de grève pour le 5 décembre.

Mais cette mesure frappe encore plus injustement les personnels de l'éducation nationale, et le premier devoir d'un syndicat des personnels de l'éducation est de le dire et de faire valoir aux pouvoirs publics qu'ils ont eux aussi des devoirs envers nous, à commencer par notre ministre.

Le premier devoir d'une ministre de l'éducation est en effet de nous défendre plutôt que de justifier une mesure aussi insensée et brutale avec des arguments cousus de fil blanc tel celui de l'égalité de traitement privé/public en passant sous silence le fait que, contrairement au privé où les jours de carence sont majoritairement pris en charge, c'est dans le public qu'ils sont actuellement appliqués de la façon la plus stricte.

Action & Démocratie invite donc Madame Anne GENETET à se conduire en ministre de l'éducation soucieuses des personnels, et à expliquer au gouvernement dont elle fait partie qu'il n'est pas possible de faire subir un tel traitement à des personnels objectivement déjà si maltraités !

Une ministre de l'éducation ne peut pas ignorer que les personnels de l'éducation nationale ne sont pas du tout « absentéistes » et qu'un agent ne connaît en moyenne que 0,81 épisode d'absence pour maladie ordinaire chaque année, pour seulement 6,7 jours d'absence pour maladie ordinaire par an : ce sont les données de l'INSEE !

Une ministre de l'éducation ne peut pas non plus ignorer que 80% des arrêts de travail de courte durée (qui correspondent à près de 60% des CMO) sont causés par des maladies virales contractées précisément sur le lieu de travail et en raison même de l'exercice des fonctions !

C'est pourquoi non seulement Action & Démocratie refuse le passage à trois jours de carence mais exige aussi que le ministère de l'État agisse en employeur responsable et prenne en charge le jour de carence dans certains cas, notamment celui d'un arrêt de travail inférieur ou égal à sept jours pour une maladie manifestement liée aux conditions dans lesquelles nous exerçons nos métiers, ce qui pourra être attesté par un médecin. Il ne s'agit là d'ailleurs, au fond, que de continuer à appliquer ce qui a été déjà mis en œuvre au moment du covid, où nul n'aurait songé à retirer un jour de traitement à un personnel contaminé tout en l'incitant à prendre un arrêt de travail pour limiter la circulation du virus.

Action & Démocratie ne se contentera pas d'interpeller la ministre de l'éducation. Cette mesure étant d'ordre législatif, ce sont aussi et peut-être d'abord les parlementaires qu'il faut mettre devant leurs responsabilités. C'est pourquoi nous leur écrivons et vous invitons à le faire également en mettant à votre disposition une lettre-type que vous pourrez envoyer telle quelle en ajoutant le nom du destinataire (député et sénateur de votre circonscription) ou dont vous pourrez librement vous inspirer.

Ensemble, pour faire entendre une voix sensée et se défendre avec force et intelligence !

Retrouvez le calcul de la retenue sur salaire par grade et échelon et téléchargez ici un modèle de lettre à adresser à votre député

